

COMMUNE D'OBERHAUSBERGEN

Département
du Bas-Rhin

Arrondissement de
Strasbourg

Nombre de
conseillers élus :
29

Conseillers en
fonction :
29

Conseillers
présents :
23

Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Séance du lundi 9 décembre 2019

Sous la présidence de Mme Cécile DELATTRE, Maire

AFFAIRES FONCIERES

6/ Cession rue du Stade par ICADE

Le conseil municipal a approuvé la cession par la commune à la SAS LES CONSULATS, devenue entretemps la société ICADE PROMOTION, de 2 parcelles cadastrées section 5 n°415 et 418, en séance du 23 septembre 2013.

Ces emprises correspondant à des espaces publics (voirie, trottoir, cheminement), la délibération du 23 septembre 2013 précisait logiquement leur rétrocession à terme par l'aménageur à l'EMS.

Lors de la dernière évaluation du 17 octobre 2018, ces emprises ont été estimées à 49 800 € HT.

Egalement, la parcelle cadastrée section 5 n°427, d'une superficie de 21,12 ares - correspondant à la rue du Stade- appartient à la société SAS LES CONSULATS (devenue ICADE PROMOTION). Cette emprise est estimée à 84 500 € HT.



La municipalité a souhaité reprendre contact avec ICADE dans le cadre de ce dossier. Les négociations ainsi menées avec ICADE PROMOTION ont donc permis d'aboutir à l'aliénation au profit de la commune de la parcelle correspondant à la rue du stade pour l'euro symbolique.

La proposition suivante a été entérinée :

- cession à l'euro symbolique par la commune directement à l'EMS des parcelles cadastrées section 5 n°415 et 418,
- cession à l'euro symbolique par ICADE PROMOTION à la commune de la parcelle cadastrée section 5 n°427.

La Commission d'urbanisme a rendu un avis favorable à ces cessions en réunion du 4 novembre dernier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE l'achat de la parcelle cadastrée section 5 n°427 auprès de la société ICADE PROMOTION à l'euro symbolique

AUTORISE la cession des parcelles communales cadastrées section 5 n°415 et 418 à l'EMS à l'euro symbolique

MANDATE Me Antonia Calderoli-Lotz notaire à Mundolsheim pour mener à bien l'achat de la parcelle auprès de la société ICADE PROMOTION (frais notariaux à la charge de la commune)

AUTORISE la prise en charge de l'ensemble des frais en rapport, dont les frais notariaux

AUTORISE Mme le Maire à signer les actes à intervenir ainsi que l'ensemble des documents nécessaires à la réalisation des transactions susvisées.

Adopté à l'unanimité

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Cécile DELATTRE

